Guide pratique franco-roumain

«La traite des êtres humains aux fins de criminalité forcée

De l'identification des réseaux à la protection des victimes mineures»

Recherche et rédaction :
Olivier Peyroux, sociologue
olivier.peyroux@gmail.com

Soutenu par :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

REMERCIEMENTS

Je souhaite avant tout remercier la Représentation Permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies et des organisations internationales pour l'aide qu'elle a pu me fournir dans la réalisation de ce guide.

Je remercie tout particulièrement Madame Caroline Charpentier, magistrate, chargée de la mission «lutte contre la traite des êtres humains et criminalité connexe» et coordinatrice de l'action française de lutte contre la traite des êtres humains dans les Balkans et en Europe du sud-est, pour son soutien, sa disponibilité et ses éclairages méthodologiques.

Je tiens aussi à souligner ma gratitude envers l'ambassade de France à Bucarest, notamment à Monsieur Césari Stéphane, attaché de coopération et responsable du pôle gouvernance, mais également à Madame Mona Popescu-Boulin, magistrate de liaison à Bucarest, dont les commentaires furent précieux pour la finalisation de ce guide.

Enfin, je remercie les partenaires institutionnels et associatifs français et roumains pour leur ouverture et le partage de leurs analyses dont particulièrement l'association Terre des hommes, l'ANPDCA et l'ANITP.

Olivier Peyroux
Juillet 2018

Liste des acronymes 5

Préambule 6

I. Sortir des représentations autour de la traite des mineurs roumains 7

Les Roms : identités et stéréotypes 7

Des populations culturellement incompatibles ? 7

Des populations nomades incapables de se sédentariser ? 8

Les Roms ou des Roms ? 8

Délinquance et exploitation : une culture favorisant la criminalité et l'exploitation ? 8

Pauvreté et traite des êtres humains 9

II. Principaux groupes utilisant des mineurs 9

Origines des groupes utilisant des mineurs roumains en région parisienne entre 2015 et 2017 10

Braila et Constanta 11

Tandarei 11

Roman / Iasi 11

Videle 11

Calarasi 11

III. Recrutements, mode d'emprise et structuration des réseaux 12

Recrutement et emprise du groupe de Braila/Constanta 12

Initiation des petites filles 12

Exploitation des belles-filles et emprise psychologique 13

La place des garçons 14

Recrutement et emprise du groupe de Roman/Iasi 14

IV. Instrumentalisation du système par les familles exploitantes 15

Passage des frontières 15

Empêcher l'identification en France 16

V. Difficultés pour utiliser l'infraction de traite des êtres humains en Roumanie 17
Une définition incomplète 17
Des parents difficiles à poursuivre pénalement 17
VI. Services d'enquête en Roumanie 18
Des services de police sans pouvoir d'initiative lors des investigations 18
Le Parquet acteur central de la coopération policière et judiciaire 18
Organisation hiérarchique judiciaire des Parquets roumains 19
VII. Acteurs de la protection de l'enfance en Roumanie 19
La DGASPC : chef de file de la protection de l'enfance en Roumanie aux moyens limités 19
Les SPAS : un acteur clé dans le suivi des familles 20
Implication des SPAS en matière de traite des êtres humains 20
Centre régional de l'ANITP : un rôle circonscrit aux actions de prévention 21
VIII. Contraintes structurelles de la protection de l'enfance roumaine 21
Une législation privilégiant le placement familial 21
Absence de structures d'accueil et de placement au sein de la protection de l'enfance en Roumanie 22
Mesures de protection alternatives à construire 23
IX. Circuits d'échanges franco-roumains 23
Circuits d'échanges entre les instances judiciaires pénales et civiles 23
Au pénal 23
Au civil 23
Étapes du rapatriement d'un mineur non accompagné roumain en Roumanie 24
Dispositif expérimental d'échange d'informations en assistance éducative ou dans le cadre d'enquête pénale 24
Schéma de circulation de l'information visant à optimiser les délais de réponses 25
Conclusion 26
Glossaire 27

LISTE DES ACRONYMES

INSTITUTIONS FRANÇAISES

ASE - Aide sociale à l'enfance
BPM - Brigade de protection des mineurs
DACS - Direction des affaires civiles et du Sceaux
MEMA - Mission éducative en maison d'arrêt
PJJ - Protection judiciaire de la jeunesse
PMI - Protection maternelle et infantile
UEAT - Unité éducative auprès du tribunal
UCLIC - Unité de la coordination de lutte contre l'immigration clandestine

INSTITUTIONS ROUMAINES

ANITP - Agence nationale contre la traite des êtres humains
ANPDCA - Autorité nationale pour la protection de l'enfance et l'adoption
DIICOT- Direction d'investigation contre les infractions de criminalité organisée
DGASPC - Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfance
SPAS - Service public d'assistance sociale
UDMR - Union démocratique magyare de Roumanie

AUTRES

GRETA - Groupe d'experts de lutte contre la traite des êtres humains
ODL - Officiers de liaison
ONG - Organisation non gouvernementale
ONUDC - Office des Nations unies contre la drogue et le crime (à Vienne)
TEH - Traite des êtres humains
UE - Union européenne

PREAMBULE

L'objectif de ce guide est d'aider les professionnels de la justice, de la protection de l'enfance et des services enquêteurs à mieux appréhender les phénomènes de traite des mineurs roumains et envisager des mesures de protection adaptées. La diversité et la complexité du phénomène nécessitent l'individualisation de chaque situation. Ce guide a pour fonction de donner des clés de compréhension sur les fonctionnements des organisations criminelles majoritairement claniques et familiales afin de renforcer l'expertise des professionnels. Il s'articule en neuf parties détaillant les stéréotypes sur la traite des mineurs roumains, le fonctionnement des organisations, la connaissance des institutions roumaines et de prise en charge des mineurs et les circuits d'échange d'information entre la France et la Roumanie.

Ce guide se fonde sur plusieurs recherches de terrain menées dès 2005 et deux diagnostics réalisés en 2015 et 2016 avec le soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères concernant des groupes de mineurs roumains contraints à commettre des délits en Roumanie. Les deux groupes étudiés ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire sur le fondement de la traite des êtres humains. Dans la dernière affaire dénommée «Roman express», une équipe commune d'enquête entre la France et la Roumanie a été constituée courant 2017.

Ce guide pratique, finalisé en juillet 2018, ainsi que les deux diagnostics de 2015 et 2016 sont accessibles sur le lien suivant :

https://onu-vienne.delegfrance.org/La-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-en-Europe-du-sud-est

Grâce au partenariat de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) financé pour ces actions par la France, des réunions ont été organisées en Roumanie réunissant l'ensemble des acteurs locaux et nationaux de la police, de la justice mais aussi de la protection de l'enfance. Au terme de ces réunions, la France et la Roumanie se sont entendues sur un mécanisme d'échange d'informations qui est précisé dans la partie IX.

I. SORTIR DES REPRESENTATIONS AUTOUR DE LA TRAITE DES MINEURS ROUMAINS

LES ROMS : IDENTITES ET STEREOTYPES

Les Roms en tant que minorité sont présents dans tous les pays d'Europe, en Amérique, au Moyen-Orient et en Afrique. Tous les Roms ne sont pas Roumains et tous les Roumains ne sont pas Roms. En Roumanie, le Conseil de l'Europe estime leur nombre à 1,5 millions de personnes (environ 8% de la population roumaine). Du côté des autorités roumaines lors du recensement de 2011, le nombre de personnes s'étant déclarées Rom était de 621 573 (3% de la population). Les Roms en Roumanie en tant que minorité restent difficile à appréhender. Leur nombre varie du simple au double suivant les institutions. Sur le plan politique, à la différence de la minorité hongroise qui vote massivement pour l'UDMR (Union démocratique magyare de Roumanie), leurs votes se répartissent sur l'ensemble de l'échiquier politique, les partis roms demeurent marginaux. Cette absence d'identité politique commune reflète l'hétérogénéité de ces populations qui ne se considèrent pas comme appartenant à un même corps social ayant des intérêts communs.

Sur le plan identitaire, les différents groupes roms ont une volonté de se différencier les uns des autres en utilisant les stéréotypes de la société majoritaire. L'identité, pour la majorité des groupes roms, n'est donc pas liée à un sentiment d'appartenance à une nation ou à un peuple. Elle se fonde sur des liens familiaux réels ou supposés qui servent à délimiter les contours de son groupe d'appartenance. Cette représentation du soi et des autres correspond à la notion de clan prise dans un sens non péjoratif. Cette façon de se définir en fonction d'une généalogie et de vertus spécifiques supposées est un processus commun à de nombreux groupes humains.

Du côté de la société majoritaire, c'est-à-dire des non-Roms, de nombreux stéréotypes persistent dont voici les principaux :

DES POPULATIONS CULTURELLEMENT INCOMPATIBLES ?

Afin d'expliquer les difficultés d'insertion que rencontrent de nombreux Roms, une certaine incompatibilité d'ordre culturelle est régulièrement mise en avant. Dans ce schéma la pauvreté et les difficultés sociales que rencontrent de nombreux Roms ne seraient pas dues aux bouleversements socio-économiques des vingt-cinq dernières années en Europe de l'Est, excluant des couches entières de la population rom et non-rom, mais à une culture décrite comme éternelle et immuable. Ces explications renvoient aux théories racistes classiques où la condition sociale de l'Autre proviendrait uniquement de son origine et de sa culture c'est-à-dire de sa nature intrinsèquement différente de la nôtre. Dans les différents pays d'Europe de l'Est, la question rom évite de remettre en question certains choix politiques qui affectent pourtant la très grande majorité de la population. On parle beaucoup d'éducation des Roms, d'accès à la santé des Roms, or depuis ces 25 dernières années, une des conséquences négatives des politiques menées sont une privatisation *de facto* de la santé, de l'éducation et parfois de la justice. La question rom est donc souvent instrumentalisée pour masquer ces projets politiques défavorables pour la majorité de la population.

DES POPULATIONS NOMADES INCAPABLES DE SE SEDENTARISER ?

Le nomadisme est souvent mis en avant concernant les Roms comme une caractéristique de leur altérité. En Roumanie, jusqu'au milieu du XIXème siècle une partie importante des Roms était esclave et donc attachée à un propriétaire terrien. Cette majorité, subissant cette condition, a toujours été sédentaire. Une autre partie était des Roms dits libres. Certains d'entre eux étaient artisans, d'autres avaient des activités saisonnières agricoles itinérantes dans un périmètre relativement limité. Concernant leur propension à migrer, de 1990 à nos jours, les Roumains non-Roms sont environ 2 millions à avoir migré en Europe de l'ouest, soit 10% de la population. Quant aux Roms roumains, cette proportion est proche puisqu'environ 200 000 personnes ont migré en occident, soit près de 13 %. Il n'y a donc pas un nomadisme atavique qui se serait réactivé à la chute du mur de Berlin.

LES ROMS OU DES ROMS ?

Les groupes dits Roms ne se reconnaissent pas nécessairement sous une étiquette « Rom ». Les nombreux ethnonymes employés par les intéressés servent justement à se distinguer : *Calderari*, *Rudari*, *Manouches*, *Gitanos*, *Sinti*… Les sociétés roms ne partagent pas non plus une culture commune privilégiant la fête et la liberté comme le laissent croire les films à leur sujet. Leurs traditions et leurs valeurs diffèrent d'un groupe à l'autre et d'un individu à l'autre. Elles sont issues des coutumes locales transformées et réinterprétées par les Roms installés localement pour les faire leurs. Il n'y a donc pas une organisation sociale spécifiquement rom.

DELINQUANCE ET EXPLOITATION : UNE CULTURE FAVORISANT LA CRIMINALITE ET L'EXPLOITATION ?

Le phénomène de la traite des mineurs roumains est la plupart du temps associé à un fonctionnement familial propre aux Roms. Si depuis 2009, la majorité des mineurs roumains victimes de traite des êtres humains sont Roms cela n'a pas toujours été le cas. A Paris, au début des années 2000, les «pilleurs d'horodateurs» qui désignaient des mineurs contraints à divers degrés à ouvrir par effraction les horodateurs provenaient de familles roumaines non roms.

Les données collectées en Île-de-France, par les services de police spécialisés[1], évaluaient en 2013 à 400 le nombre d'enfants, dits Roms, potentiellement contraints de voler[2]. Cette estimation était en partie corroborée par les données de l'UEAT (Unité éducative auprès du Tribunal de Paris) qui précisait, dans son

[1] Données provenant des estimations de l'UCLIC (Unité de la coordination de la lutte contre l'immigration clandestine) en charge, entre autre, d'identifier les mineurs roumains, forcés à commettre des vols, avec l'assistance d'officiers de liaison roumains. Depuis mai 2017, cette unité a été remplacée par l'UCLII (Unité de la coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière) rattachée au DCFM (Département de contrôle des flux migratoires), de la nouvelle SDLII (Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière) de la Préfecture de Police de Paris.

[2] Les autres formes d'exploitation comme la prostitution sont évaluées à quelques dizaines de situations par an par la Brigade de protection des mineurs de Paris. Moins menaçantes pour l'ordre public elles sont probablement sous-estimées notamment quand il s'agit de garçons.

rapport annuel 2012, que le nombre de mineurs roumains déférés en 2011 était d'environ 200 jeunes[3]. À titre indicatif, comparée au nombre d'enfants recensés dans les bidonvilles, à l'époque en région parisienne, environ 4000, et malgré tous les biais que comportaient ces données[4], la proportion de mineurs incités à commettre des délits se situait entre 5 et 10%. En creux ces chiffres indiquent que dans au moins 90% des situations, les mineurs roms vivant dans des bidonvilles, ne sont pas victimes de réseaux criminels ou exploités par leurs parents. En 2017, la tendance est d'ailleurs à la baisse, le nombre de mineurs roumains suivis par l'UEAT de Paris a diminué de moitié alors que le nombre de mineurs vivant en bidonville est constant. Ainsi, détacher la question de la traite des enfants de la question des «Roms migrants»[5], est un préalable nécessaire à l'identification des groupes précis qui cherchent à se fondre parmi les familles en situation de précarité vivant en bidonville en jouant sur la généralisation et les stéréotypes ayant cours sur les Roms.

PAUVRETE ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La traite des êtres humains a souvent pour explication des causes structurelles liées aux mécanismes de paupérisation touchant certaines zones ou certains groupes sociaux. Partant de ce postulat, si des mineurs mendient, volent ou sont prostitués c'est pour subvenir aux besoins primaires de leur famille vivant dans un dénuement extrême. L'analyse démographique permet de démontrer que ce lien n'a rien de systématique. D'après les données de la Banque Mondiale, le nombre de personnes sous le seuil de la pauvreté en Roumanie est de 25,4%, soit plus 5 millions de personnes. Or, que ce soit en Roumanie, en France ou dans le reste de l'Europe, le nombre de mineurs contraints est nettement inférieur, il ne concernerait que quelques centaines de familles. Par ailleurs, lorsqu'on regarde les origines géographiques, les quartiers d'où proviennent ces familles sont loin d'être les plus pauvres du pays. Il n'y a donc pas de lien mécanique entre la traite des êtres humains et la pauvreté.

II. PRINCIPAUX GROUPES UTILISANT DES MINEURS

En France, en raison de la présence de nombreux touristes à Paris, l'activité des groupes utilisant des mineurs dans le vol à la tire concerne surtout la capitale. Les mineurs et les personnes qui les exploitent (belle-famille, famille, oncle, etc.) vivent, la plupart du temps, dans des bidonvilles au milieu de familles

---

[3] Voir p. 14 du rapport annuel 2012 du STEMO (Service territorial éducatif de milieu ouvert) Paris centre.

[4] En mars 2013, la DIHAL (Direction interministérielle à l'hébergement et l'aide au logement) a estimé à 11 836 le nombre de personnes vivant dans des bidonvilles en Ile de France. L'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) arrive pour la même période à des données similaires : 11 653 personnes. Bien qu'il n'existe pas d'estimation spécifique pour les enfants, dans le cadre de diagnostics que j'ai été amené à effectuer dans une quinzaine de bidonvilles en France, j'ai pu constater qu'en moyenne, les enfants représentaient entre 50 et 60 % des habitants.

[5] Cette expression relativement à la mode dans divers pays d'Europe de l'Ouest comporte un biais car elle sert à désigner des personnes pauvres, Roms ou non, vivant dans des bidonvilles ou des squats et originaires de l'Europe de l'Est. En revanche, les Roms migrants « intégrés » c'est-à-dire ayant trouvé un travail en Europe de l'Ouest et habitant en appartement ou en maison sont rarement perçus comme Roms car ils ne posent aucun problème social. Ils ne font pas l'objet de reportages ou d'études commandées par des institutions. Leur existence étant invisible dans l'espace public et médiatique, leur présence ne vient donc pas démentir les thèses sur la non-intégration par « nature » ou « tradition » des Roms dans nos sociétés.

précaires n'ayant pas d'activités criminelles ce qui complique les investigations policières. Cette méthode qui a tendance à jeter l'opprobre sur l'ensemble des personnes vivant en bidonville et de manière plus générale sur les Roms migrants, complique les enquêtes. Par ailleurs, il existe d'autres groupes issus des Balkans vivant en appartement qui utilisent des jeunes filles pour commettre des cambriolages dans toute la France. Ces groupes dont la façade légale est nettement plus développée, avocats payés par les familles, inscription des jeunes filles à des cours par correspondance, associations chargées de les récupérer, proviennent surtout d'une ancienne immigration yougoslave, installée parfois depuis plusieurs générations en Italie, en France, en Belgique ou en Allemagne.

ORIGINES DES GROUPES UTILISANT DES MINEURS ROUMAINS EN REGION PARISIENNE ENTRE 2015 ET 2017

Origines des groupes utilisant des mineurs roumains en région parisienne en **2015**

Origines des groupes utilisant des mineurs roumains en région parisienne en **2017**

Comme ces deux cartes le soulignent, l'origine géographique des mineurs se limite à quelques villes roumaines. Au sein de ces villes, il s'agit en général d'un quartier précis voir de quelques rues d'où sont originaires les familles qui exploitent des mineurs. Lors de nos recherches de terrain sur les groupes de Braila/Constanta et Roman/Iasi, le nombre de familles exploitant des mineurs étaient compris entre 30 et 70. Il s'agit donc d'un phénomène relativement limité.

BRAILA ET CONSTANTA

Les mineurs sont exploités majoritairement pour le vol de téléphones portables à la terrasse des cafés. A la suite de l'arrestation de certains adultes en 2014, des départs importants vers l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ont été constatés fin 2014, début 2015. Quelques jeunes sont revenus en région parisienne dans une proportion limitée.

TANDAREI

Présent depuis 2008 en France et dès 2003 au Royaume-Uni, le groupe de Tandarei (département de Lalomita) est l'un des plus actifs en Europe. À Paris, les mineurs sont surtout exploités pour le vol au distributeur automatique de billet en détournant l'attention des touristes et des personnes âgées au moment du retrait. Après les attentats de Paris en novembre 2015, leur nombre a brusquement chuté, une dizaine de mineurs étant encore présents, mais à partir de 2016, leur retour s'est fait progressivement. Actuellement, il s'agit du groupe le plus important en nombre, exploitant parfois des mineurs de moins de 13 ans.

ROMAN / IASI

Les mineurs dits de « Roman et Iasi » qui ont fait l'objet d'un diagnostic puis d'une équipe commune d'enquête franco-roumaine étaient très présents en 2015. D'une dizaine de mineurs rencontrés à partir de février 2014, leur nombre est passé à plus d'une centaine en 2015 avec un *turn over* de plus en plus rapide. Ils étaient exploités dans le vol à la tire au niveau des escalators de différentes stations du métro parisien. L'arrestation d'une vingtaine d'adultes en juin 2017 en France et en Roumanie a fait que ces mineurs sont actuellement peu présents en France. Une partie est en Roumanie, une autre serait en Allemagne.

VIDELE

Chez les mineurs issus de la ville de *Videle* et des communes alentours (*judet* de Teleorman), présents depuis les années 2000 en région parisienne, peu de changements notables ont été observés. Les jeunes filles sont exploitées par leur belle-famille. Elles sont forcées de faire signer aux passants de fausses pétitions et de solliciter leur contribution financière auprès de soi-disant associations d'aide à la personne. La pérennité de ces activités s'explique par :

- La méconnaissance de ces situations d'exploitation de la part de la justice, de la protection de l'enfance ou des associations,
- le maintien de l'activité, très rémunératrice des adultes, difficilement reproductible à l'étranger, la recherche et la gestion des terrains illégaux en banlieue pour y installer des bidonvilles. Les habitants doivent s'acquitter d'une taxe d'entrée pour pouvoir s'y installer, ils sont parfois contraints à ne consommer que des produits des magasins clandestins appartenant au chef du terrain, etc.

CALARASI

Fin 2015-début 2016, de nombreuses familles provenant de la ville de Calarasi (du quartier *Livada*) sont venues à Paris, après avoir séjourné de nombreuses années en Italie, dans la région de Naples. Derrière une

apparente précarité, une partie de ces familles utilisent leurs enfants pour mendier dans des lieux très touristiques comme les Champs-Elysées, Saint-Michel ou la rue de Rivoli. Des systèmes de location d'emplacement pour quelques heures ou à la journée se sont mis en place contraignant les familles et les enfants à devoir rapporter des sommes importantes. Des échanges avec Calarasi et la ville de Paris ont eu lieu pour mieux identifier les situations qui relèvent de l'exploitation de la mendicité.

III. RECRUTEMENTS, MODE D'EMPRISE ET STRUCTURATION DES RESEAUX

Chaque groupe possède ses propres modes de recrutement et d'emprise psychologique. Il n'est donc pas possible de présenter un fonctionnement type. Toutefois, les exemples des Roms *pletosi* du groupe de Braila/Constanta dont des mineurs furent utilisés pour des vols de téléphones portables et des Roms *laiesi* du groupe de Roman/Iasi où cette fois-ci les adolescents volaient dans le métro illustrent le dévoiement de fonctionnements communautaires.

RECRUTEMENT ET EMPRISE DU GROUPE DE BRAILA/CONSTANTA

Le recrutement se fait sur une base familiale au sein du groupe des « *Pletosi* » parmi un vivier de familles parties prenantes dans l'exploitation de leurs enfants à divers degrés. D'après les recherches de terrains[6] le nombre de familles impliquées était compris entre 30 et 50. Le groupe n'est pas structuré hiérarchiquement. Quelques alliances existent entre des familles de Braila et de Constanta en raison de liens de parenté. Bien que certaines familles aient plus de pouvoir que d'autres, chacune garde son indépendance. D'après les observations de terrain, les jeunes filles et surtout les belles-filles sont parmi les plus exploitées.

INITIATION DES PETITES FILLES

D'après les cas étudiés à Constanta, Braila et Paris, une partie des jeunes filles exploitées à l'étranger l'ont d'abord été en Roumanie dans leur ville d'origine dès quatre ans à travers des activités de mendicité. À Braila, les petites filles mendient sous le contrôle de leur mère ou d'un membre de leur famille à la sortie des supermarchés. À Constanta, on les retrouve aux feux rouges ou dans les rues touristiques des stations balnéaires de la mer Noire. Quelques-unes ont été initiées au vol aux alentours de 7 – 8 ans en Roumanie, mais pour la plupart, leur activité de vol a commencé à l'étranger (Italie, Espagne, France) à 9 ou 10 ans. Durant cette période, la jeune fille intériorise son rôle qui consiste à ramener quotidiennement l'argent à sa famille puis à sa belle-famille.

[6] Olivier Peyroux, Diagnostic sur les mineurs victimes de Traite des êtres humains originaires de Roman, Bacau, Piatra Neamt Diagnostic Roumanie phase II Mars 2016, accessible sur : https://onu-vienne.delegfrance.org/La-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-en-Europe-du-sud-est

EXPLOITATION DES BELLES-FILLES ET EMPRISE PSYCHOLOGIQUE

Parmi les valeurs mises en avant par l'ensemble des groupes Roms, la principale consiste à fonder une famille. La plupart des jeunes filles comme des jeunes garçons ne voient pas vraiment d'avenir hors mariage. Lorsque la jeune fille se marie, elle appartient pour les autres Roms à sa belle-famille. La plupart du temps, les mariages ne sont pas officiels (pas de contrat de mariage) car trop précoces. En Roumanie, il est possible de se marier à partir de 16 ans par le biais d'une procédure d'émancipation.

Dans les sociétés tsiganes d'Europe de l'Est, le rituel autour du mariage reprend les traditions locales présentes dans les Balkans. Les deux formes prépondérantes sont :

- « le versement d'une contre-dot » : la mariée est échangée symboliquement contre des biens ou de l'argent donnés par la future belle-famille au père de la jeune fille,
- « le *vol de la mariée* » où le mariage est célébré au retour des deux époux disparus momentanément pour officialiser leur union, sans versement d'une contre-dot.

Parmi les groupes qui exploitent des jeunes filles, les règles communautaires lors du versement de la contre-dot et du traditionnel «vol de la mariée» sont dévoyées pour asseoir une emprise psychologique sur les jeunes filles en question.

En effet, à la différence du mariage coutumier « classique », la rentabilité de la future belle-fille est un critère prépondérant dans le choix de la mariée. Le « versement de la contre-dot » perd alors sa fonction symbolique et se transforme en « prix de la mariée » pouvant atteindre des sommes importantes, allant jusqu'à 10 000 euros. Une fois le mariage célébré, la belle-famille convertit symboliquement la somme d'argent versée lors de la cérémonie en une dette que la belle-fille se doit de leur rembourser à travers ses activités de vol.

Concernant la pratique du « vol de la mariée », elle est accentuée dans le cadre de l'exploitation des jeunes filles. Pour les membres de la belle-famille exploitante, la perspective d'avoir sous leur emprise une personne supplémentaire commettant des vols pour eux les pousse davantage à mettre en place des «vols de la mariée». À l'inverse de ceux traditionnels, la jeune fille ne consent pas initialement au mariage et c'est souvent à la suite d'un rapport sexuel, s'apparentant au viol, qu'elle s'y résout et est placée sous l'emprise totale de sa belle-famille.

Lorsque la jeune fille n'est pas suffisamment «rentable» ou décide de retourner dans sa famille, elle s'expose à des représailles physiques. Sa famille peut être condamnée par le *Stabor* (tribunal coutumier tsigane) à rembourser une partie de la dot perçue. La stratégie d'emprise est un mélange entre violences physiques et dévoiement de pratiques communautaires perverties par l'argent.

La transaction financière dont la plupart des belles-filles font l'objet lors de leur mariage accroît la pression sur les victimes. Les belles-familles exigent de leur bru «un retour sur investissement» rapide. Si avant leur mariage, certaines jeunes filles devaient voler pour leurs parents un ou deux téléphones par jour, après leur mariage elles se doivent d'être plus « rentables ». Comme l'ont démontré les enquêtes, à Paris, certaines belles-filles étaient sommées par leur belle-famille de voler jusqu'à neuf téléphones par jour, sous peine de mauvais traitements.

LA PLACE DES GARÇONS

Si parmi le groupe des mineurs utilisés pour le vol de téléphones portables on retrouve de nombreux garçons, les pressions qu'ils subissent sont moindres que celles supportées par les jeunes filles. En général, ils sont plus indépendants et sont autorisés à fréquenter l'école en Roumanie. Lors du diagnostic portant sur les groupes de Constanta et de Braila[7], nous avons pu constater que la majorité des garçons exploités en France par leur famille, ont été scolarisés avant un nouveau départ à l'étranger. À Paris, leur rôle consiste à « aider » ou « surveiller » leur femme lors de vols de téléphones. Les situations les plus inquiétantes concernent les garçons provenant de familles violentes. Leur profil s'apparente davantage à celui d'enfants battus où chaque manquement est prétexte à la violence. Par ailleurs, d'après les recoupements effectués entre la France et la Roumanie, des mineurs seraient confiés à des oncles et tantes pour voler. Ils sont mandatés pour envoyer régulièrement de l'argent à leur famille. Le degré de contrainte qui pèse sur eux et l'exigence de « rentabilité » imposée par leur famille et les membres à qui ils sont confiés les rapprochent des situations d'asservissement pesant sur les belles-filles.

RECRUTEMENT ET EMPRISE DU GROUPE DE ROMAN/IASI

À partir de 2012 les villes roumaines de Roman, Bacau et Piatra Neamț ont été confrontées à un phénomène relativement nouveau : le vol par ruse et parfois le vol par violence pratiqués par des mineurs de moins de 14 ans (irresponsables pénalement selon la législation roumaine). Ces enfants fonctionnent en petits groupes, de trois à cinq. Les liens entre eux sont variés (voisinage, amis, famille). Un enfant, en général le voleur le plus aguerri, contrôle les autres. Bien que tous les mineurs appartenant à ces bandes d'enfants ne partent pas systématiquement à l'étranger, plusieurs d'entre eux ont été identifiés à Paris. Ainsi, l'intégration de ces bandes constituerait pour beaucoup une première étape avant un départ à l'étranger.

D'après l'étude de plusieurs situations, le recrutement d'adolescents se ferait par des jeunes charismatiques, âgés parfois de 13 – 14 ans, ayant une solide expérience dans le vol. En général, ils proviennent de familles ayant déjà pratiqué cette activité dans plusieurs pays d'Europe. Le montant des sommes dérobées, pouvant atteindre les 10 000 euros par mois, et le mode de vie mis en scène à travers les profils *Facebook* joueraient comme un aimant pour des jeunes en quête de reconnaissance sociale et à l'avenir professionnel incertain.

Lorsque le mineur démontre peu d'habilité au vol, il est exclu de la bande, d'autres tâches lui sont alors confiées en fonction de son âge et de son sexe (tâches ménagères, mendicité, etc.).

Contrairement au groupe des *Pletoși* qui, pour certains dévoyaient le repli sur des fonctionnements communautaires stricts pour assurer leur emprise sur les mineurs, au sein du groupe des *Lăieşi* les mineurs semblent s'orienter vers ces activités car ils sont attirés par la mise en scène de la réussite matérielle rapide de leurs pairs qui pratiquent le vol.

[7] Accessible sur : https://onu-vienne.delegfrance.org/La-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-en-Europe-du-sud-est

Sur le plan de la structuration, les « premiers mineurs » encadrés par leur famille ont joué un rôle triple : voleur / recruteur / formateur auprès d'autres mineurs moins expérimentés. Concernant le profil de ces derniers, leur situation sociale et l'implication des parents seraient variables. D'après la police locale, entre les familles, il n'y plus de rapport hiérarchique structurel. Des alliances temporaires existent mais elles demeurent fragiles. L'étude de l'environnement familial des jeunes identifiés, démontre aussi une grande hétérogénéité quant aux parcours. Cela va de parents ayant des expériences régulières à l'étranger avec des condamnations pour vol à des enfants élevés par leurs grands-parents en raison de parents handicapés. Il y aurait donc des jeunes qui volent pour leur famille et d'autres, probablement, pour d'autres familles ou eux-mêmes.

Si certains *Lăieşi* continuent les pratiques « d'achat de la mariée » et ont régulièrement recours au *Stabor,* ceux partis à l'étranger semblent s'être affranchis de ces règles. Certaines jeunes filles qui ont commencé le vol à Roman pour le poursuivre en France, ne sont pas mariées. L'exploitation n'est donc pas uniquement liée à la position familiale (belle-fille) comme chez d'autres groupes utilisant des mineurs.

Étude de cas

Andrea est âgée de 12 ans. Elle provient d'une famille mixte. Le père est Rom laieti et la mère est roumaine. Sa famille a fait construire récemment une maison relativement imposante. Elle a une sœur Roberta âgée de 10 ans, déjà connue pour des vols à Roman. Malgré son jeune âge, elle a commis de nombreux vols dans la ville : vol à l'arraché, pickpocket, etc. Elle est apparue plusieurs fois aux informations locales car elle a été filmée par des caméras de surveillance. Elle a été scolarisée jusqu'à la 4ème classe (niveau primaire) puis a quitté l'école et a commencé à faire des séjours en France accompagnée de son père. En raison des infractions répétées des deux sœurs, la DGASPC de Neamț et l'instance compétente ont pris une mesure de surveillance spécialisée au sein de la famille (Supravegare Specializata in Cadrul familie art. 272). La commission s'est réunie en février 2016. Andrea n'était pas présente. Elle serait repartie avec son père en France ou en Italie.

IV. INSTRUMENTALISATION DU SYSTEME PAR LES FAMILLES EXPLOITANTES

PASSAGE DES FRONTIERES

En Roumanie, une déclaration notariale permet à un mineur de sortir du territoire national et de voyager à l'étranger sans son tuteur légal. C'est pourquoi les mineurs utilisés par leur famille voyagent la plupart du temps avec l'un de leur parent afin d'éviter de faire une telle déclaration notariale.

Plusieurs routes sont possibles :

- Par voie aérienne :

Ils partent parfois en avion quand il existe des vols directs entre les villes de province roumaine et Paris. Une fois arrivé à destination, le parent reste sur place ou retourne en Roumanie. Lorsqu'un mineur doit rentrer en Roumanie, un des parents fait l'aller-retour pour le ramener.

- Par voie terrestre, le passage par la route restant privilégié. Les modalités utilisées sont les suivantes :

- Soit, l'un des parents fait une déclaration notariale. Ainsi, seul le parent doit être présent chez le notaire sans nécessité la présence de l'enfant ni celle de la personne avec qui il voyage ; cette dernière devra seulement fournir une copie de sa carte d'identité ;
- Soit le mineur passe sans déclaration notariale avec la complicité de douaniers corrompus qui demandent environ 50 €[8].

Parmi les personnes, autres que leurs parents, qui accompagnent les enfants, il y a des adultes qui font voler leurs propres enfants en France mais aussi des chauffeurs de minibus qui peuvent se voir confier plusieurs déclarations notariales.

Afin de compliquer la traçabilité des mineurs dont les déclarations notariales sont scannées à la frontière, certains mineurs présentent à la police des frontières la carte d'identité d'un autre enfant qui leur ressemble. Ce document d'identité est ensuite récupéré pour être rendu à son détenteur. Cette stratégie a été observée par des éducateurs de la PJJ lors de la détention de mineurs roumains au cours de laquelle des chauffeurs non identifiés venus de Roumanie, remettaient des papiers d'identité à des mineurs incarcérés à l'occasion de parloirs.

EMPECHER L'IDENTIFICATION EN FRANCE

Les différents groupes exploitant des mineurs en France ont une bonne connaissance empirique du fonctionnement judiciaire français et des pays d'Europe. Les techniques utilisées pour freiner les identifications sont les suivantes :

- les mineurs ont un discours normé et identique dont l'objectif est de ne jamais révélé l'identité de leurs parents ou de leurs beaux-parents,
- ils reconnaissent rarement les faits, expliquant qu'ils se promènent et qu'ils ne sont pas là pour voler,
- ils n'ont pas de papiers ou plus rarement des papiers qui sembleraient appartenir à d'autres enfants, amenés par des « chauffeurs » venant de Roumanie,
- ils utilisent de nombreux alias,
- ils déclarent un âge inférieur à l'âge réel,
- ils refusent la prise d'empreintes décapapillaires,
- ils ont un contrôle très strict de la parole, ne fournissant aucune information sur leur lieu de résidence en France et sur eux-mêmes,
- après un certain nombre de déferrements ou d'incarcération ils partent à l'étranger (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Suède, etc.) ou en Roumanie pour éviter la prison.

[8] D'après les entretiens effectués avec les mineurs et des ONG roumaines.

V. DIFFICULTES POUR UTILISER L'INFRACTION DE TRAITE DES ETRES HUMAINS EN ROUMANIE

UNE DEFINITION INCOMPLETE

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal en février 2014 l'infraction de traite des êtres humains (définie aux articles 209 à 216 de la loi n° 286/2009[9]) est devenue plus difficile à caractériser car la contrainte à commettre des délits a été supprimée.

Par exemple, pour le travail forcé, la contrainte doit dorénavant être prouvée. Ainsi, si les personnes déclarent seulement ne pas avoir été payées cela relève uniquement d'une infraction relative au code du travail et non de la traite des êtres humains.

Concernant la prostitution forcée, dans le nouveau code pénal, il est maintenant nécessaire de démontrer la présence d'un groupe ou d'un réseau qui exploite plusieurs filles. Cela rend difficile la poursuite du proxénète « lover boy » qui séduit une ou deux jeunes filles ou des familles qui exploitent leurs propres enfants.

En outre, l'incitation à commettre des vols n'est plus considérée comme relevant de l'infraction traite des êtres humains. Elle correspond uniquement à l'infraction de vol. Ce changement est contradictoire par rapport à la directive UE/2011/36 qui reconnaît l'incitation à commettre des délits comme relevant de la traite des êtres humains. L'ensemble des États membres avait jusqu'au 6 avril 2013 pour mettre leur législation nationale en conformité avec cette directive. La législation roumaine, lors de la transposition de la directive, a omis de créer un statut de victimes pour les personnes contraintes de commettre des vols, ce qui a été fortement déploré par les experts du GRETA, lors du deuxième cycle d'évaluation de la Roumanie[10].

DES PARENTS DIFFICILES A POURSUIVRE PENALEMENT

Comme il n'est pas possible de poursuivre les parents qui laissent ou qui font voler leurs enfants en ville sur le fondement de la traite des êtres humains, la police *judeatan* de Neamț a tenté de les poursuivre sur le fondement d'autres infractions.

Ils ont utilisé la loi 272 qui prévoit une amende pour sanctionner le fait de négliger ses enfants. La difficulté rencontrée est que cette mesure relève uniquement de la sphère contraventionnelle. Or, à partir du moment où la famille n'a pas de revenus déclarés, elle ne paye pas l'amende car elle est considérée comme insolvable.

---

[9] Loi nr. 286/1009 du nouveau Code pénal, entrée en vigueur le 1er février 2014.

[10] Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Roumanie deuxième cycle d'évaluation le 8 juillet 2016 Publié le 30 octobre 2016. Accessible sur https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806abe7f

Toujours pour pallier les difficultés de poursuites des parents utilisant leurs enfants de moins de 14 ans, les services d'enquête d'utilisent deux articles :

- l'article 380 du Code pénal, qui permet de poursuivre des parents qui empêchent leurs enfants d'avoir accès à l'éducation,
- l'article 197 du Code pénal qui permet de poursuivre les parents qui empêchent le développement moral de leur enfant.

A ce jour, aucune poursuite n'a été engagée contre des parents dont les enfants volaient très régulièrement, en ville, en Roumanie.

VI. SERVICES D'ENQUETE EN ROUMANIE

DES SERVICES DE POLICE SANS POUVOIR D'INITIATIVE LORS DES INVESTIGATIONS

En Roumanie, le rôle des services de police se limite, dans les enquêtes, à l'administration des preuves. Lorsqu'une enquête est en cours, le policier ne peut faire preuve d'aucune initiative. Il doit strictement exécuter les demandes du procureur ou obtenir son autorisation exprès pour tout acte. Par exemple, s'il veut interroger un témoin qui lui semble pertinent pour l'enquête, il doit attendre la validation de sa proposition par le procureur afin de pouvoir procéder à l'audition. Au contraire, en droit français, les enquêteurs disposent d'une marge de manœuvre plus large bien que le parquet dirige l'enquête. Ces dispositions du droit roumain ont tendance à alourdir le travail d'enquête et en allonger les délais. Les policiers doivent attendre parfois deux semaines pour recevoir l'autorisation d'interroger telle ou telle personne. Comme pour les assistants sociaux, lorsque les délais légaux de réponses ne sont pas respectés par le policier, le procureur peut lui infliger une amende qu'il devra acquitter personnellement. Les policiers roumains ont donc une charge de travail très importante pour des salaires qui demeurent faibles pour le pays. En revanche, lorsqu'un policier est désigné par le Parquet pour accomplir une procédure, son supérieur n'a pas le droit de le dessaisir.

Ces contraintes expliquent les difficultés des services de police roumains pour répondre dans des délais rapides aux demandes de renseignements provenant de l'étranger. Tant que le Parquet n'est pas saisi, il leur est difficile légalement de vérifier les informations recueillies. De même, si en théorie, les services de police ont la possibilité de s'autosaisir en pratique, pour éviter la surcharge, ils ne travaillent que sur dépôt de plainte.

LE PARQUET ACTEUR CENTRAL DE LA COOPERATION POLICIERE ET JUDICIAIRE

Comme expliqué précédemment, en Roumanie, les parquets sont les seules autorités à disposer du pouvoir d'investigation et c'est la nature des faits qui détermine le parquet saisi (voir le schéma ci-dessous). Au cours de l'enquête, le parquet rattaché à l'instance judiciaire supérieure peut s'autosaisir d'une l'affaire sans avoir besoin de motiver sa décision. Ainsi, au cours de certaines enquêtes, la Direction d'investigation sur le crime organisé et le terrorisme (DIICOT) peut s'autosaisir.

ORGANISATION HIERARCHIQUE JUDICIAIRE DES PARQUETS ROUMAINS

•DNA (anti-corruption) et DIICOT (crime organisé et TEH) auprès de la Haute cour de justice et de cassation. •Accès direct aux services secrets. Pas de tutelle du ministère de la justice	Instance Nationale
•Parquet auprès de la Cour d'appel (compétent en matière de traite interne), •les centres régionaux de l'ANITP sont placés au niveau de cette juridicition	Instance Régionale
•Parquet auprès du Tribunal (proche des TGI)	Instance *Judeteana*
•Parquet auprès de l'instance judiciaire (équivalent des tribunaux de police)	Instance de base (ville)

Le parquet roumain chargé d'enquêter sur les réseaux de criminalité organisée est la DIICOT. Cette direction est en charge de la majorité des affaires de traite des êtres humains dans le cadre des commissions rogatoires internationales (CRI). Elle dispose d'antennes régionales réparties sur tout le territoire roumain. Elle a recours à des services de police propres pour procéder aux interpellations. Lorsqu'un procureur de la DIICOT instruit une enquête, il représente aussi le ministère public lors du procès.

VII. ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN ROUMANIE

Les entretiens effectués dans le cadre des diagnostics de 2015 et 2016 ont permis de mieux cerner les marges de manœuvre et les contraintes des acteurs locaux roumains. L'analyse ci-dessous se fonde essentiellement sur le fonctionnement des structures de protection de l'enfance à Braila, Constanta et Neamt.

LA DGASPC : CHEF DE FILE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN ROUMANIE AUX MOYENS LIMITES

La DGASPC (Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfance) a une double tutelle : elle dépend du ministère du travail et de la famille ainsi que du conseil *judetan* (équivalent du conseil départemental en France). C'est à cette institution que reviennent les décisions de placement des mineurs en danger. Elle gère aussi les structures de protection de l'enfance au niveau du *judet*. Cependant, la DGASPC ne peut être considérée comme l'équivalent strict de l'Aide Sociale à l'Enfance française. Ses moyens sont très limités et sa compétence en matière de protection de l'enfance s'appuie sur les SPAS (Service public d'assistance sociale) qui dépendent de l'échelon communal.

A Braila comme à Constanta, les effectifs de la DGASPC sont très limités. Pour tout le *judet* de Constanta (soit 684 000 habitants) la DGASPC compte au total une trentaine de personnes dont seulement quatre éducateurs et un psychologue. S'agissant des enquêtes sociales, en 2017, le service en a effectué près de 400. La loi impose un suivi des familles pendant 6 mois avec plusieurs visites à domicile ce qui en pratique est presque impossible compte tenu du manque d'effectif. L'équipe mobile chargée du suivi des enquêtes sociales est composée de trois personnes : deux assistants sociaux et un psychologue. Si la famille refuse de recevoir la visite de la DGASPC ou refuse d'ouvrir la porte, l'équipe fixe un nouveau rendez-vous à domicile ou convoque la famille directement au siège de la DGASPC en espérant que les parents s'y présentent. L'équipe est donc souvent contrainte de revenir plusieurs fois pour effectuer une enquête sociale.

Lorsqu'un signalement est qualifié d'urgent l'enquête sociale doit être réalisée dans un délai maximal de sept jours. En cas de dépassement, l'assistant social est passible d'une amende personnelle.

LES SPAS : UN ACTEUR CLE DANS LE SUIVI DES FAMILLES

Les SPAS (Service Public d'Assistance sociale) sont présents dans chaque commune roumaine (près de 3000 sur l'ensemble du territoire). Ce sont des services décentralisés qui dépendent des communes. Leur mission principale est le suivi des personnes et des familles à travers la gestion des aides sociales. Leur rôle consiste à distribuer l'aide aux familles (allocations familiales), à vérifier que les contreparties prévues sont respectées (revenu minimum garanti et allocation supplémentaire d'aide à la scolarité) et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales particulières. En fonction de l'importance des communes, les SPAS ont développé des compétences en matière de protection de l'enfance. Ils effectuent régulièrement des enquêtes familiales. À Braila, à Constanta, à Roman ou à Calarasi nous avons pu constater que ce sont les SPAS qui connaissent les familles et qui travaillent au quotidien avec les autres services de la ville : hôpital, police, école, médiateurs scolaires. La relation avec l'école et les médiateurs s'est intensifiée en 2014 car la gestion de l'allocation « supplémentaire » oblige le SPAS à interroger régulièrement les écoles pour vérifier l'assiduité des élèves des familles bénéficiaires.

À Braila, le service compte soixante assistants sociaux dont dix sont diplômés. À Constanta, un département de protection de l'enfance au sein du SPAS a été créé. Dix assistants sociaux sont affectés à ce service.

IMPLICATION DES SPAS EN MATIERE DE TRAITE DES ETRES HUMAINS

Les SPAS de Constanta et de Braila reçoivent régulièrement des demandes d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne pour des enquêtes sociales approfondies concernant des victimes de traite des êtres humains, y compris mineures. Conformément aux lois de décentralisation roumaines, les SPAS peuvent être saisis directement par des institutions étrangères sans que la demande soit validée par l'ANPDCA (Autorité Nationale de Protection de l'enfance). Les responsables interrogés expliquent travailler régulièrement avec des services étrangers de justice et parfois des organisations non gouvernementales d'autres pays pour des enquêtes sociales, de demandes d'information, etc. Leurs délais de réponse dépassent rarement les deux semaines. Après vérification, il s'avère effectivement que les SPAS ont la capacité de récupérer des informations très rapidement sur les familles grâce à leur fichier d'allocataires, auprès du service d'état civil de la population, des médiateurs scolaires ou de la police municipale.

C'est ce que nous avons pu constater grâce aux informations très partielles concernant des mineurs potentiellement rentrés en Roumanie. En 48 heures, les SPAS de Braila et de Constanta ont pu nous

préciser si ces enfants étaient présents, chez qui ils résidaient, si leurs parents ou non étaient en Roumanie, s'ils fréquentaient l'école, etc.

CENTRE REGIONAL DE L'ANITP : UN ROLE CIRCONSCRIT AUX ACTIONS DE PREVENTION

Le rôle de l'ANITP (Agence Nationale de lutte contre la Traite des êtres humains) défini par la loi 674/2004[11] est très limité concernant les mineurs. L'antenne régionale compétente pour Braila et Constanta est composée de deux personnels dont une psychologue et une assistante sociale pour une population estimée à près d'1 000 000 d'habitants. Le centre ne dispose pas de véhicule, ce qui limite considérablement sa capacité d'intervention. Concernant les mineurs, le centre régional n'a pas de rôle opérationnel concernant l'assistance aux victimes. Il a essentiellement une mission de veille consistant à collecter des informations, afin de produire des statistiques pour le rapport annuel de l'ANITP. Le suivi des mineurs victimes de traite est assuré uniquement par la DGASPC et les SPAS. Concernant la prévention, le centre régional participe ou organise des campagnes d'information dans les collèges et-les lycées.

VIII. CONTRAINTES STRUCTURELLES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ROUMAINE

UNE LEGISLATION PRIVILEGIANT LE PLACEMENT FAMILIAL

Pour des raisons historiques et budgétaires liées à la nécessité de réduire le nombre d'enfants placés en « orphelinat », la loi roumaine 272/2004 modifiée en 2014[12], privilégie la prise en charge d'un mineur en danger par un des membres de sa famille (élargie au quatrième degré de parenté). À partir du moment où un parent accepte la garde d'un enfant, l'autorité de protection de l'enfance (la DGASPC) le lui confiera. Ainsi, même si un enfant a été exploité par ses parents, la DGASPC ne pourra s'opposer à ce qu'un membre de sa famille, par exemple une tante en obtienne la garde tant qu'il n'aura pas été prouvé que ce dernier lui fait subir de mauvais traitements.

Par ailleurs, des difficultés structurelles sont à signaler concernant l'évaluation de la maltraitance psychologique. En effet, depuis la réforme du nouveau code pénal, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent être entendus par un psychologue sans l'accord de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Face aux stratégies d'exploitation développées par les familles de Braila et Constanta, cette législation n'est pas adaptée.

---

[11] Loi n° 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, modifiée en 2014.

[12] Ibid.

La situation d'Andrea documentée lors de la mission illustre ces propos.

Étude de cas

Andrea, âgée de 13 ans, mariée traditionnellement et exploitée par sa belle-famille en France est rentrée en Roumanie pour des raisons qu'elle n'a pas souhaité expliciter (probablement pour échapper à ses beaux-parents). En l'absence de référents parentaux, ses parents étant restés en France, elle fut placée chez sa tante installée dans un quartier relativement éloigné de son quartier d'origine. La tante, dont les enfants vont à l'école, a expliqué à l'assistante sociale qu'elle ne souhaitait pas avoir de contact avec les parents de la jeune fille. Pendant un mois, Andrea est restée chez cette tante qui a fait des démarches pour l'inscrire à l'école. Deux semaines plus tard, lorsque l'assistante sociale est revenue chez la tante d'Andrea, celle-ci lui a expliqué que la belle-famille d'Andrea (qui possède des liens de cousinage avec les parents de la jeune fille) était de retour en Roumanie. Andrea vivait désormais chez eux. Bien que des soupçons pèsent sur cette famille, en l'absence de preuves de maltraitance et d'information explicite de la part des autorités françaises, l'assistante sociale a expliqué son impuissance concernant cette situation, la jeune fille ne s'étant jamais plainte lors des visites familiales. Elle nous a d'ailleurs signalé que si la belle-mère le souhaite, elle pourra récupérer officiellement la garde d'Andrea.

ABSENCE DE STRUCTURES D'ACCUEIL ET DE PLACEMENT AU SEIN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN ROUMANIE

Lorsqu'un mineur est signalé comme étant victime de traite et que la DGASPC décide de le placer dans un centre, les possibilités de protection sont très limitées. En 2009, neuf centres pour les mineurs victimes de traite avaient été créés en Roumanie suite à un projet mené par l'association *Salvati copii* (Save the Children). En l'absence d'un budget de fonctionnement, ces centres n'ont jamais pu être fonctionnels. Le financement obtenu concernait uniquement leur construction. Une partie d'entre eux a donc été récupérée par les DGASPC qui les ont transformés en centres de transit (foyers d'accueil d'urgence) avec des places réservées pour l'accueil temporaire (limité à dix jours) des victimes de trafic. D'après nos entretiens, outre la question de la durée du séjour, le personnel accueillant n'est pas qualifié pour l'accompagnement des mineurs victimes de traite. Il n'y a pas de psychologue, ni d'assistant médical. Après les dix jours de prise en charge le mineur est orienté vers un centre de placement (anciens orphelinats). Ces structures ne possèdent pas de personnel spécialisé sur la traite. Il n'y a pas non plus de protocole de sécurité garantissant une protection contre des tentatives de récupération du réseau.

À Constanta, les possibilités sont encore plus limitées. La ville n'a financé aucune structure spécifique pour l'enfance, il n'y a pas non plus de place d'accueil temporaire pour les mineurs victimes de traite. La situation est identique à Braila. La DGASPC dispose uniquement de centres de placement (anciens orphelinats) d'une cinquantaine de places. Ces centres accueillent des enfants aux problématiques très diverses peu compatibles avec l'accueil de mineurs victimes d'exploitation sexuelle ou de criminalité forcée.

Par ailleurs, ces structures et cette organisation ne permettent pas à la DGASPC de prendre des mesures pour protéger les enfants contraints de mendier en ville. Lors d'un atelier regroupant de nombreux experts de la lutte contre la traite des êtres humains, le directeur de la DGASPC expliquait que dès qu'un enfant était trouvé dans la rue puis placé dans un centre, il en fuguait pour revenir auprès de sa famille.

MESURES DE PROTECTION ALTERNATIVES A CONSTRUIRE

En dehors du placement chez un membre de la famille ou dans un centre d'accueil, il existe en Roumanie un réseau d'assistantes maternelles (familles d'accueil) qui peuvent accueillir des enfants jusqu'à 12 ans. Il ressort des entretiens que cette solution est utilisée uniquement pour assurer une transition entre un centre de placement et une famille roumaine ayant accepté d'adopter un enfant. Cette solution de protection n'est donc pas opérationnelle pour les mineurs victimes de traite, même si des formations d'assistantes maternelles pour l'accueil de ces enfants sont envisageables.

Actuellement, la seule possibilité de protection sécurisée nécessite d'orienter l'enfant vers les rares associations autorisées à accueillir des mineurs victimes (Generatia tânara, Parada, etc.). Ces structures fonctionnent en grande partie grâce à des financements privés et étrangers. Elles disposent de places d'accueil sécurisées et d'un personnel qualifié.

IX. CIRCUIT D'ECHANGES FRANCO-ROUMAINS

CIRCUIT D'ECHANGES ENTRE LES INSTANCES JUDICIAIRES PENALES ET CIVILES

Comme l'illustre les schémas ci-dessous, le circuit officiel pour l'échange d'informations entre la France et la Roumanie, aussi bien au pénal qu'au civil, prévoit un nombre d'étapes conséquent avant que le niveau local (DGASPC) reçoive la demande émanant des autorités françaises.

AU PENAL

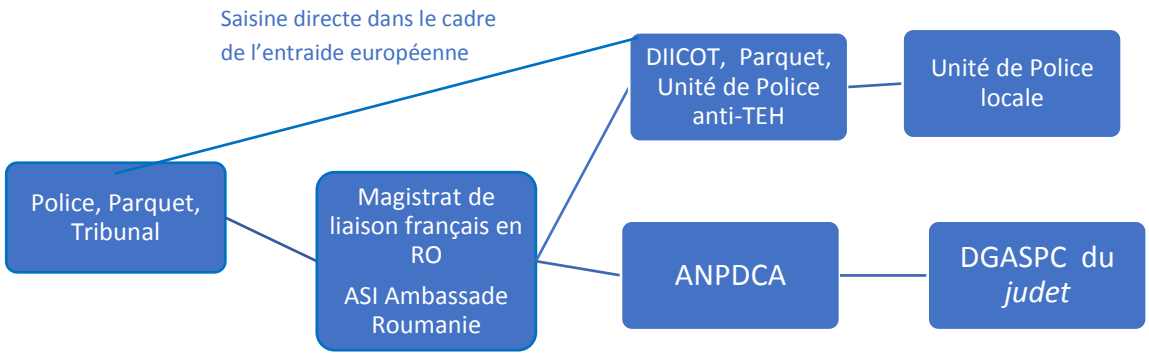

Si au pénal, le circuit d'échanges d'information a prouvé son efficacité dans le cadre de différentes enquêtes, au civil les délais entre la demande initiale d'une enquête sociale et sa transmission peuvent varier de quelques semaines à six mois. Ces délais ont pour conséquence l'absence de mise en place de mesures de protection concrètes pour le mineur dans le pays de destination ou son pays d'origine avec un risque élevé de ré-exploitation. La loi 272 relative à la protection de l'enfance précise que le délai donné à la DGASPC pour effectuer l'enquête ne doit pas dépasser sept jours, les multiples transmissions d'information du consulat roumain à l'ANPDC puis à la DGASPC expliquent ces variations. Dans tous les cas, le délais est trop long et permet rarement d'aller au bout de la procédure. La plupart du temps, le mineur pour qui la demande a été faite n'est plus suivi par l'autorité judiciaire du pays d'accueil.

AU CIVIL

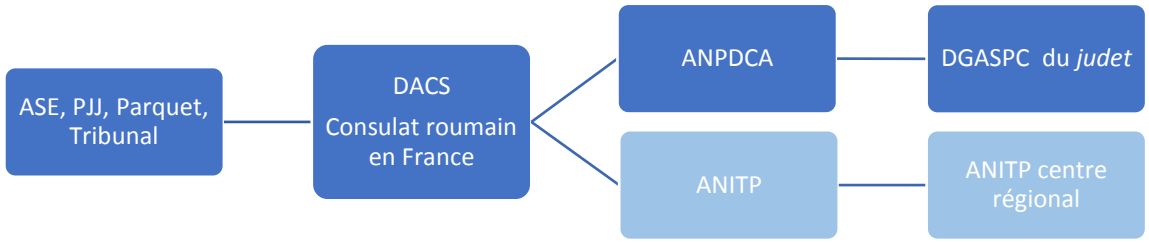

A titre d'illustration, sur les douze demandes de rapatriement d'enfants ayant commis des infractions à l'étranger reçues entre 2009 et 2015 par la DGASPC de Bacau, émanant de France, d'Italie et de Grèce, seuls deux retours ont été réalisés. A chaque fois l'avis de retour était favorable mais les délais des deux côtés n'ont pas permis d'aller au bout de la procédure au détriment de la protection de l'enfant.

ÉTAPES DU RAPATRIEMENT D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNE ROUMAIN EN ROUMANIE

A titre informatif lorsqu'un mineur non accompagné souhaite rentrer en Roumanie le circuit officiel est le suivant :

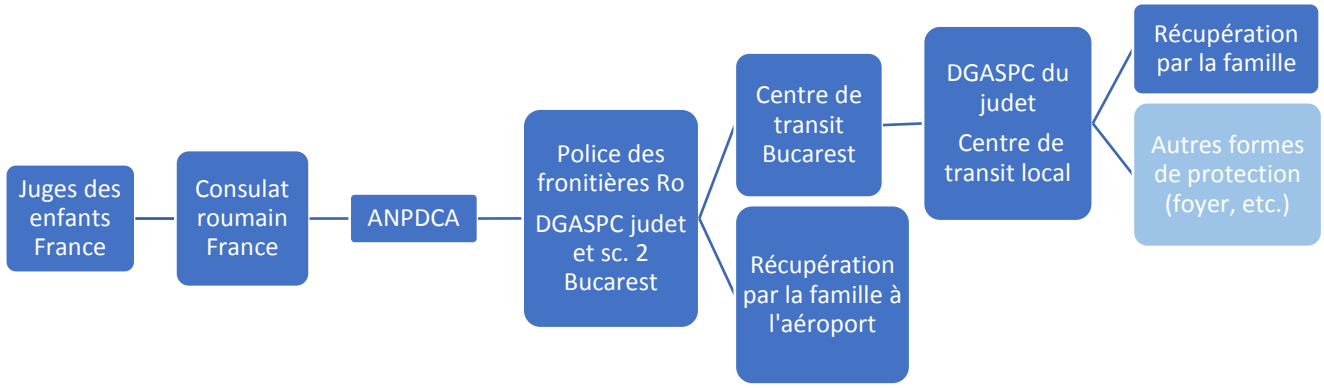

DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ECHANGE D'INFORMATIONS EN ASSISTANCE EDUCATIVE OU DANS LE CADRE D'ENQUETE PENALE

Afin de prendre en compte ces situations particulières, en décembre 2017, les autorités franco-roumaines ont décidé d'un dispositif expérimental d'échanges d'information dans les situations où les mineurs interpellés sur le territoire parisien seraient potentiellement victimes de traite.

Les échanges d'information se feraient comme suit :

SCHEMA DE CIRCULATION DE L'INFORMATION VISANT A OPTIMISER LES DELAIS DE REPONSES

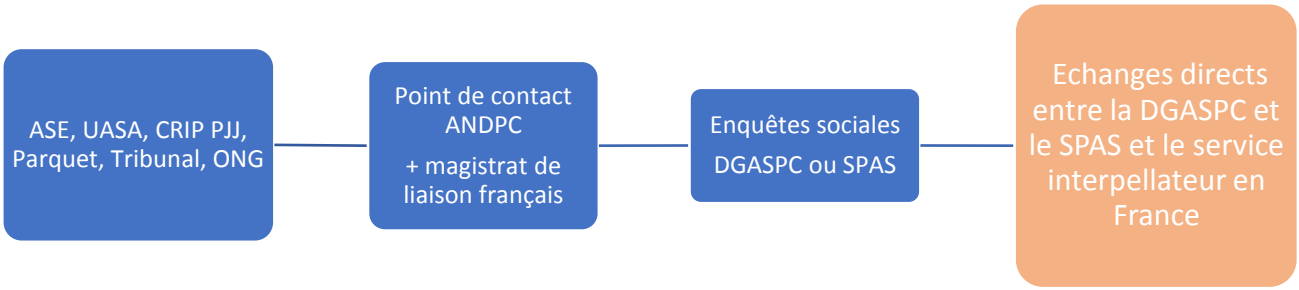

L'ANPDCA a désigné Madame Corina Marinescu, francophone, comme point de contact. Toutes les demandes de mise en contact avec une DGASPC ou les demandes d'enquête sociale rapides peuvent lui être adressées en français à l'adresse suivante : corina.marinescu@anpfdc.ro et mettant en copie à l'adresse structurelle suivante : office@anpfdc.ro

L'ANPDCA se chargera alors de faire le lien avec les DGASPC concernées, les services roumains de protection de l'enfance du territoire où résidait l'enfant en Roumanie, afin que les parties française et roumaine puissent échanger directement sur les situations concernées, dans des délais ne devant pas dépasser deux semaines.

Ce dispositif expérimental pour la partie française fait l'objet d'un suivi par le magistrat de liaison en poste à Bucarest et par la coordinatrice chargée de la lutte contre la traite des êtres humains en poste à la RP ONU à Vienne. Les demandes faites à la partie roumaine peuvent être transmises au magistrat de liaison, fonction exercée actuellement par Mme Popescu-Boulin: mona.popescu@diplomatie.gouv.fr (jusqu'en 2019).

CONCLUSION

Parmi les situations de mineur(e)s roumain(e)s pratiquant des activités de vol se cachent régulièrement des formes de pression familiale ou financière qui relèvent de la traite des êtres humains. Sans la connaissance des mécanismes à l'œuvre, ces situations demeurent difficiles à identifier. En effet, lors des entretiens avec les magistrats, les éducateurs ou les policiers ces enfants ne se considèrent quasiment jamais comme victimes. Leur exploitation est souvent vécue comme un moyen d'aider leur famille ou leur belle-famille. Avec l'âge, ils la perçoivent comme une des seules voies pour accéder à une reconnaissance sociale. Dans cette perspective, l'adhésion de ces jeunes à une protection ne va pas de soi. Elle nécessite un environnement sécurisé c'est-à-dire sans que les adultes ou d'autres mineurs ne puissent exercer des formes de pression, le temps de leur prise en charge. Si cette condition est nécessaire, elle est rarement suffisante. Pour sortir durablement ces enfants de ces situations d'exploitation un travail conjoint entre la France et la Roumanie doit être mené autour de la construction d'autres modèles de réussite. Ce dernier aspect suppose un accompagnement éducatif transnational reposant sur des équipes pluridisciplinaires entre les deux pays travaillant directement avec le jeune et son entourage. Ce rapprochement entre professionnels de l'enfance roumains et français qui a eu lieu lors des diagnostics à démontrer sa pertinence. A travers les mécanismes proposés dans ce guide, les actions de coopération et les différentes initiatives des administrations ce travail devrait être amené à s'intensifier et apporter à terme des nouveaux outils de suivi transnationaux nécessaires à la prévention, l'identification et la protection de ces enfants.

GLOSSAIRE

ANITP

L'ANITP (Agence nationale roumaine contre le trafic de personnes) a été créée en 2006 dans le but d'améliorer la coordination des acteurs et des politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains. Cette agence indépendante ayant la personnalité juridique dépend du ministère de l'Intérieur et possède 15 centres régionaux dans lesquels travaillent des coordonnateurs[13]. L'agence coordonne la prise en charge des victimes de traite grâce à un système de référencement national de victimes.

Les coordonnateurs régionaux de l'ANITP font l'interface entre les victimes de traite, qui se trouvent en Roumanie, mais aussi à l'étranger et les autorités mettant en œuvre la protection des victimes, en orientant ces dernières vers des centres d'accueil spécifiquement dédiés ou non aux victimes de traite. Les victimes peuvent entrer directement en contact avec ces coordonnateurs afin de demander de l'aide grâce à un numéro vert. Elles peuvent également être mises en contact avec l'ANITP par les policiers ou les magistrats qui les ont identifiées.

L'ANITP peut intervenir dans des procédures de rapatriement de victimes de traite qui se trouvent en dehors de la Roumanie afin d'organiser la mise en place de la protection en Roumanie.

L'ANITP n'a aucune compétence concernant les mineurs mais peut, si elle est sollicitée, prendre attache avec les organismes roumains de protection de l'enfance.

ANPDCA

L'ANPDCA (autorité nationale roumaine de protection des droits de l'enfant et de l'adoption) est une autorité administrative indépendante de coordination faisant partie du ministère du travail et de la justice sociale. Elle a en charge l'élaboration et la coordination des politiques publiques en matière de protection de l'enfance et des institutions intervenant dans ce domaine, notamment les DGASPC.

Elle est également désignée autorité centrale pour l'application de la convention de La Haye du 19 octobre 1996 et met en œuvre la coopération civile sur ce fondement. Les demandes d'enquête sociale peuvent donc lui parvenir directement ou par l'intermédiaire du ministère de la Justice roumain saisi quant à lui sur le fondement de l'art. 55 de la convention de Bruxelles II bis, l'office de l'ANPDCA consistant à transmettre les demandes d'enquête sociale aux DGASPC, qui les exécuteront.

Les demandes de coopération visant à obtenir une enquête sociale qui sont fondées à la fois sur l'article 55 du règlement Bruxelles II bis et sur la convention de la Haye de 1996, peuvent être envoyées indifféremment au Ministère roumain de la justice ou à l'ANPDCA.

---

[13]Les coordonnées des centres régionaux peuvent être trouvées sur le site internet de l'ANITP, qui est le suivant : http://www.anitp.mai.gov.ro/

CONSULAT

Les autorités françaises se trouvant en présence d'un mineur dont l'identité n'est pas établie, peut saisir le consulat aux fins d'identification du mineur. Le consulat peut effectuer une enquête rapide en Romanie et fournir sous sept jours les informations relatives à l'identité, filiation et domicile du mineur.

DACS - DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAUX (MINISTERE DE LA JUSTICE)

Deux instruments internationaux permettent la mise en place d'une coopération civile afin de recueillir des informations sur la situation d'un enfant, ou d'alerter les autorités de l'autre Etat sur une situation préoccupante, pour qu'il examine si une mesure de protection est nécessaire. Il s'agit du règlement n° 2201/2003 du 27 novembre 2003 dit "Bruxelles II bis" (art. 55) et de la convention de La Haye du 19 octobre 1996 (art. 32 et 36 notamment). Le ministère de la justice français (bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile - direction des affaires civiles et du Sceau) a été désigné autorité centrale pour l'application de ces instruments.

Les autorités françaises (parquet ou protection des mineurs) peuvent ainsi saisir l'autorité centrale française, qui saisira à son tour l'autorité centrale roumaine (ANPDCA) d'une demande de coopération. L'autorité centrale roumaine sollicitera alors les services locaux pour obtenir une enquête sociale ou alerter sur la situation d'un enfant, et en fera retour à l'autorité centrale française.

La demande de coopération peut également avoir lieu dans le sens Roumanie vers France.

Il convient de préciser que cette coopération ne peut intervenir que dans un cadre civil, c'est-à-dire dans une optique de protection des mineurs, et non dans un cadre pénal, c'est-à-dire par exemple en vue de recueillir des informations pour l'enquête pénale.

Ces instruments de coopération civile ne font pas obstacle à des contacts directs entre les services sociaux français et roumains, en accord entre les deux parties.

DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Les DAC (directions d'assistance communautaire) dépendent de chaque mairie. Elles mettent en œuvre la politique sociale de la mairie, essentiellement à travers l'attribution d'aides sociales aux différentes catégories de populations protégées, enfants inclus.

Les DAC effectuent des enquêtes sociales en vue de la tenue des Commissions de Protection de l'Enfant qui attribuent des aides aux parents dont les enfants se trouvent en situation de handicap.

DIICOT

Contrairement au parquet français, le parquet roumain n'a pas de compétence en matière de protection de l'enfance et n'agit qu'en matière de poursuite des auteurs de l'infraction de traite des êtres humains.

La traite des êtres humains relève de la compétence exclusive de la DIICOT (direction d'investigation des infractions de criminalité organisée et de terrorisme) qui est un parquet spécialisé.

DGASPC

Les DGASPC (Direction *judetean* de protection de l'enfance) sont exclusivement compétentes en matière de protection de l'enfance et dépendent de chaque *judet*, équivalent du département. Elles sont chargées de l'évaluation des situations de danger et de la mise en œuvre des mesures de protection.

L'évaluation de situations de danger est effectuée par des équipes pluridisciplinaires, qui en cas d'urgence se déplacement sur le lieu de vie de l'enfant et effectuent une évaluation sous 72 heures.

Les DGASPC proposent après évaluation de la situation la mise en place de solutions de protection adaptées (maintien dans la famille avec une aide éducative au bénéfice de l'enfant ou un placement dans des familles d'accueil ou dans des foyers dépendant de la DGASPC).

Lorsqu'un placement est envisagé, la DGASPC soumet cette demande à la Commission de protection de l'enfance se réunissant une fois par semaine, l'accord des parents est nécessaire.

Lorsque les parents sont absents ou récalcitrants, le placement ne peut être prononcé que par décision d'un magistrat, qui est le président du tribunal du domicile du mineur (ordonnance présidentielle).

En cas d'urgence, la DGASPC doit saisir le Président du Tribunal dans un délai de 5 jours afin de solliciter le placement de l'enfant, après avoir elle-même effectué une évaluation en urgence. Le Président du Tribunal doit en principe rendre une ordonnance de placement sous 24 heures, mais ce délai est rarement respecté en pratique, ce qui implique une absence de prise en charge immédiate et l'obligation de se tourner vers la famille ou des associations afin d'extraire le mineur de la situation de danger. Les placements dans des familles d'accueil sont privilégiés, la Roumanie étant engagée dans un mouvement visant à réduire les placements institutionnalisés. Les enfants victimes de traite peuvent bénéficier ainsi du même éventail de mesures de protection que les autres enfants à condition que les autorités roumaines de protection de l'enfance en soient informées. Ils peuvent bénéficier d'un placement dans des centres de protection gérés par la DGASPC, mais la connaissance de la situation de traite de l'enfant est essentielle à la bonne évaluation de la situation, afin d'éviter un retour en famille qui pourrait être source de renouvellement de la situation de traite.

SPAS

Toutes les communes en Roumanie possèdent un SPAS (service public d'assistance sociale) chargé de la détection des besoins et des propositions de services d'aide adaptés. En matière de protection de l'enfance, ces services ont une compétence de surveillance et de conseil de la population, y compris en ce qui concerne le suivi des enfants. Les SPAS peuvent être amenés à saisir les DGASPC lorsqu'ils constatent une situation de danger pour les mineurs, mais ne traitent pas à proprement dit les cas de maltraitance. En pratique, ce sont les SPAS qui font les enquêtes sociales préliminaires et qui ont la connaissance du terrain.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES